



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La protection judiciaire de la jeunesse et la protection de l'enfance



Le rôle de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en protection de l'enfance

La politique de protection de l'enfance en France est décentralisée depuis les grandes lois de 1983 et de 1986. Ce mouvement s'est poursuivi avec la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui a désigné le président du conseil départemental chef de file de la protection de l'enfance, en lien avec les différents acteurs concernés par cette politique publique dont la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Outre ses missions d'éducation, de protection et d'insertion des mineurs en conflit avec la loi, la DPJJ occupe un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance qui fait partie intégrante de ses missions. Elle a en effet compétence sur « l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et la concertation entre les institutions intervenant à ce titre »¹. Cette attribution a d'ailleurs été réaffirmée en 2017², la DPJJ étant désormais également chargée « d'animer et contrôler l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance ». En outre, elle a piloté les travaux d'élaboration des dispositions relevant de la justice des mineurs de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) affirme à nouveau l'inscription de la protection judiciaire des mineurs en conflit avec la loi dans le champ de la protection de l'enfance. Ce code reprend en effet les principes fondamentaux de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et rappelle la nécessité de protéger les adolescents ayant commis des actes de délinquance en faisant prévaloir l'éducation dans leur prise en charge.

La DPJJ a le souci constant de veiller à la qualité de la prise en charge des mineurs, à la cohérence de leur parcours et à leur retour au droit commun. Elle travaille en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, au niveau national et territorial.

1. Décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 portant organisation du ministère de la Justice (article 7).
2. Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice.

Un engagement national visant à mieux protéger les mineurs

La DPJJ est pilote de la mise en œuvre de plusieurs mesures du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 (PLVE), de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 (SNPPE) et du plan de lutte contre la prostitution des mineurs.

Le pilotage de plusieurs mesures du PLVE

À la suite du travail interministériel engagé par le Gouvernement, la DPJJ est notamment chargée de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Le lancement en décembre 2020 d'une recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs publiée le 28 février 2022 ;
- L'extension du dispositif expérimental de protection des mineurs victimes de traite des êtres humains (TEH) mis en place à Paris aux territoires les plus impactés³ ;
- La création d'un premier centre sécurisé chargé d'accueillir des mineurs victimes de TEH, ouvert en automne 2021.



L'implication de la DPJJ dans la SNPPE

La DPJJ est pilote de la réalisation de plusieurs mesures de la SNPPE qui concernent le ministère de la Justice, notamment :

- l'instauration de la collégialité en assistance éducative (consacrée par la loi relative à la protection des enfants du 7 février 2022) ;
- la généralisation des instances quadripartites réunissant le département, le juge des enfants, le parquet et la PJJ, impulsée par sa dépêche du 8 juin 2020⁴ ;
- la transmission intégrale du dossier d'assistance éducative aux archives départementales (mise en œuvre par une note du 28 décembre 2020⁵).

La contribution de la DPJJ dans la mise en œuvre du premier plan de lutte contre la prostitution des mineurs

La DPJJ participe à la mise en œuvre de huit mesures de ce plan présenté le 15 novembre 2021, dont :

- Le développement des actions de sensibilisation à destination des mineurs accueillis dans les structures de l'ASE et de la PJJ ;
- Le développement d'une formation croisée dans chaque département dès la rentrée 2022 à l'égard des professionnels ;
- Le déploiement de la recherche pour mieux connaître le phénomène en cofinçant dès 2022 une recherche sur la prostitution des mineurs dans les territoires ultra-marins.

3. Dépêche conjointe DACG/DPJJ du 8 février 2021 relative à la prise en charge des mineurs victimes de traite des êtres humains.

4. Dépêche DPJJ du 8 juin 2020 relative au renforcement des instances de coordination et des dispositifs d'évaluation et de suivi des enfants en danger ou en risque de l'être, dans le contexte de la levée progressive des restrictions imposées par l'épidémie de Covid-19 et de la reprise d'activité des juridictions.

5. Note DGP/SIAF/2020/004 du 28 décembre 2020 portant modification du sort final des dossiers d'assistance éducative.

Participation aux instances de gouvernance de la protection de l'enfance

Une participation active de la DPJJ dans les instances nationales de la protection de l'enfance

La DPJJ est membre des instances nationales (CNPE⁶, HCFEA⁷, GIPED⁸). Elle participe activement ainsi à la construction de la politique de protection de l'enfance, en lien étroit avec les autres acteurs de la protection de l'enfance dont les conseils départementaux et les représentants du secteur associatif habilité.

L'ancrage de la PJJ au niveau local

Les directions territoriales de la DPJJ sont membres des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) qui jouent un véritable rôle d'animation du réseau partenarial de protection de l'enfance dans le territoire.

La PJJ concourt également, dans certains départements, à l'évaluation des situations de danger, au moyen d'une mise à disposition d'un professionnel de la DPJJ au sein de la cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP).

Dans une note du 9 février 2021⁹, la DPJJ demande à ses services déconcentrés de renforcer leur implication dans les instances partenariales locales telles que les ODPE, les instances liées à l'élaboration des schémas de prévention et de protection de l'enfance ou celles liées à l'élaboration des protocoles de mise en œuvre des CRIP.

Dans cette même note, elle leur demande, en outre, de s'assurer de l'installation et de la tenue régulière des instances quadripartites sur leur territoire telles que prévues dans la dépêche de 8 Juin 2020 relative au renforcement des instances de coordination. Prévues par la SNPPE, ces instances réunissent un juge des enfants, un magistrat du ministère public chargé des mineurs, un représentant du conseil départemental et le directeur territorial de la DPJJ.

6. Conseil national de protection de l'enfance.

7. Haut conseil de l'enfance, de la famille et de l'âge.

8; Groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger.

9. Note DPJJ du 9 février 2021 d'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Elles visent à instaurer un dialogue régulier entre ces acteurs sur le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection de l'enfance dans chaque territoire. Elles sont également l'occasion d'opérer un examen conjoint des situations particulièrement complexes.

Enfin, dans la loi relative à la protection des enfants de février 2022, il est possible pour les départements volontaires d'expérimenter, pour une durée de cinq ans, la mise en œuvre d'un comité départemental pour la protection de l'enfance. Celui-ci sera coprésidé par le président du conseil départemental et par le représentant de l'État dans le département et composé du procureur de la République ainsi que du président du tribunal judiciaire et des services de l'État dont ceux de la DPJJ.



La construction de partenariats en protection de l'enfance

La participation à des événements nationaux

Dans l'objectif d'entretenir la collaboration et la communication entre les grands acteurs de la protection de l'enfance, la DPJJ est membre du comité de pilotage des assises nationales de la protection de l'enfance. Elle participe ainsi chaque année à la construction et au déroulement de cet événement d'ampleur.

De même, la DPJJ est membre du comité de pilotage du Club ASE et du réseau Outre-Mer, lesquels sont gérés par l'association «Idéal connaissances». Ainsi, elle participe à la construction des rencontres territoriales de la protection de l'enfance organisées tous les deux ans par le Club ASE. Elle soutient financièrement la mise en œuvre des e-Rencontres territoriales de la protection de l'enfance de l'Outre-Mer et s'engage dans l'élaboration des rencontres techniques à destination de tous les professionnels de la protection de l'enfance, organisées tous les deux mois par le Club ASE sur des thématiques d'actualité en protection de l'enfance.

Une collaboration avec des acteurs spécialisés

La DPJJ conclut des partenariats sur certaines problématiques singulières touchant les mineurs en danger avec des acteurs spécialisés.

À titre d'exemples, la DPJJ soutient l'activité de différentes associations, fédérations et groupements œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance par la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs, comme avec l'association Hors la Rue ou InfoMIE.

Récemment, elle a conventionné avec l'association e-Enfance qui lutte contre la cyber violence et le cyber harcèlement à l'encontre des mineurs en gérant notamment la plateforme liée au numéro 3018. À cet égard, la DPJJ a demandé à tous les services relevant du secteur public et du secteur associatif habilité de la PJJ d'afficher ce numéro dans les établissements et services accueillant des mineurs.



De même, la DPJJ et la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) ont donné un nouvel élan à leur partenariat, la DPJJ faisant désormais partie du conseil d'orientation de la MIVILUDES. Les échanges d'information entre ces deux instances sont facilités et la mission interministérielle sera amenée à participer aux formations proposées à l'ENPJJ.

Des liens étroits ont été tissés entre le Défenseur des droits et la DPJJ afin de faire connaître les actions d'information, de sensibilisation et de formation aux droits et devoirs des enfants et adolescents mises en œuvre par le Défenseur des droits auprès des services déconcentrés de la PJJ. La DPJJ est en outre régulièrement sollicitée pour participer à la formation des jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE). Dans ce cadre, les professionnels de la PJJ animent un module permettant aux JADE de comprendre son fonctionnement afin qu'ils puissent ensuite intervenir au sein de ses structures.

Le rôle de la DPJJ auprès des juridictions pour mineurs en matière de protection de l'enfance

Mieux connaître les activités des juridictions pour mineurs

La DPJJ est chargée de réaliser une synthèse annuelle des rapports d'activité de l'ensemble des tribunaux pour enfants (TPE).

À cet égard, elle précise chaque année aux tribunaux pour enfants, en concertation avec la direction des services judiciaires (DSJ), les thématiques à approfondir dans leur rapport d'activité, afin de proposer des recommandations en vue d'améliorer la prise en charge des mineurs en danger.

Ces rapports alimentent les réflexions sur l'évolution de l'activité civile et pénale de la justice des mineurs.

En miroir, l'une des mesures issues de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 vise à disposer d'une meilleure visibilité de l'activité des magistrats du parquet chargés des mineurs en protection de l'enfance. La DPJJ sera ainsi rendue destinataire des rapports annuels des magistrats du parquet chargés des mineurs présentant le bilan de leur activité en protection de l'enfance dans le ressort de chaque juridiction.



Animer et informer le réseau des magistrats de la jeunesse

La DPJJ communique sur les actions intéressant les professionnels de la justice des mineurs, et notamment ses actualités en matière de protection de l'enfance, par la diffusion trimestrielle d'un «Flash Info des magistrats de la jeunesse».

Depuis 2011, elle anime une fois par trimestre un groupe de travail des magistrats coordonnateurs des tribunaux pour enfants, destiné à échanger sur les sujets d'actualités et à élaborer des outils utiles à l'organisation et au fonctionnement des tribunaux pour enfants. Depuis 2022, elle anime trois fois par an avec la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) un groupe de travail des magistrats du parquet chargés des mineurs, destiné à échanger sur les pratiques de terrain des parquets et à produire des outils de travail.

En outre, elle organise annuellement, en partenariat avec l'ensemble des directions du ministère de la Justice et les écoles de formation, le « COPIL justice des mineurs » qui réunit les acteurs judiciaires de la justice des mineurs, en vue d'échanger sur des thèmes d'actualités portant sur la justice pénale des mineurs ou la protection de l'enfance.

La réalisation de missions inscrites dans le champ de la protection de l'enfance

Des missions ciblées en protection de l'enfance

En plus des mesures éducatives et des peines qu'elle met en œuvre à l'égard des mineurs comportant systématiquement et nécessairement une dimension protectionnelle, la DPJJ agit directement dans le champ de la protection de l'enfance par l'exercice de mesures en assistance éducative : mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) et, en cas de placement à l'ASE, des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), ces dernières pouvant être prononcées cumulativement à ce placement pour les situations les plus complexes.

Par ailleurs, plusieurs établissements et services sociaux ou médico-sociaux ont une double habilitation de l'ASE et de la PJJ et font ainsi l'objet d'un contrôle conjoint de ces deux autorités.

En outre, il est fréquent que les mineurs soient amenés à rencontrer les professionnels de ces deux institutions, compte tenu des difficultés rencontrés par certains jeunes pouvant les conduire à être suivis au pénal et en protection de l'enfance concomitamment ou successivement. Le principe de la réversibilité des parcours est donc essentiel dans l'accompagnement des mineurs par les professionnels de la PJJ.

La DPJJ s'efforce de récolter et de croiser un maximum de données afin d'obtenir des éléments précis et circonstanciés sur le long terme s'agissant des mineurs protégés sur le territoire.

Ainsi, la loi du 14 mars 2016¹⁰ prévoit la transmission des données anonymisées relatives aux mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfance et aux mesures pénales successives ou simultanées à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) et à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), afin de réaliser des études longitudinales sur les mineurs pris en charge en protection de l'enfance. Cette mesure a fait l'objet d'un décret d'application le 12 juillet 2021 ajoutant le ministère de la justice comme autorité de transmission des données à l'ONPE, devant être mise en place courant de l'année 2022 via le dispositif Olinpe.

¹⁰ Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Enfin, la DPJJ a engagé la refonte de son système d'information (« PARCOURS ») qui permet d'avoir une meilleure visibilité de l'évolution du jeune tout au long de sa prise en charge éducative tant sur le plan pénal que sur le plan civil par les services du secteur public et du secteur associatif habilité de la PJJ.

Des missions opérationnelles auprès de publics spécifiques Les mineurs non accompagnés

Au sein de la DPJJ, la « mission mineurs non accompagnés » (MMNA) coordonne le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés.

Une de ses principales missions est d'assurer l'opérationnalité de la cellule nationale d'appui à l'orientation, sous forme d'une permanence quotidienne à destination des juridictions du premier degré (parquets, juges des enfants et des tutelles) et des cours d'appel. La proposition d'orientation s'effectue alors en application d'une clé de répartition dont les modalités de calcul sont établies par la loi relative à la protection des enfants du 14 mars 2016, complétée par la loi du 7 février 2022 et en tenant compte de l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, à travers ces articulations, la MMNA a développé une expertise sur la question de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), et plus particulièrement sur l'évaluation de la minorité et de l'isolement. Travaillant à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire métropolitain, la MMNA exerce une mission de veille et de conseil auprès de ses différents interlocuteurs.

Elle participe également, aux côtés des autres ministères et des départements, à la réflexion sur l'amélioration des dispositifs en place, notamment via l'organisation du comité de suivi MNA, la participation aux débats du conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) sur ce point et la contribution à l'élaboration du plan d'actions MNA.

Les mineurs de retour de zones de conflit

La DPJJ est compétente s'agissant des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes, dont elle copilote le comité de suivi du dispositif, avec le ministère des Solidarités et de la Santé, le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale. La DPJJ est partie prenante de cette prise en charge qu'elle exerce dans le cadre des MJIE et des AEMO qui lui sont confiées dans ces situations particulières.

Des actions dans le domaine de la santé

La DPJJ vise la promotion de la santé et du bien-être des jeunes et contribue à la réduction des inégalités sociales de santé.

Cette approche constitue un levier pour la réussite éducative et l'insertion des jeunes pris en charge qui cumulent les vulnérabilités familiales, psychologiques, sociales, éducatives et sanitaires. Elle s'adresse à l'ensemble des déterminants de la santé des jeunes, en incluant l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, mais aussi le développement de leurs compétences psychosociales, leur capacité à agir, et l'environnement dans lequel ils évoluent.

La DPJJ inscrit son action dans les politiques de santé interministérielles par la signature d'une charte d'engagement de partenariat en santé publique avec la direction générale de la santé. Cette charte vise à renforcer les collaborations nationales et régionales avec les agences régionales de santé (ARS). Elle soutient le déploiement des partenariats dans les champs de la santé globale (médecine de ville, caisse primaire d'assurance maladie, etc.), de la santé mentale (secteur de pédopsychiatrie, maisons des adolescents, etc.), de la prévention des conduites addictives (centres de soins et d'accompagnement en addictologie, consultations jeunes consommateurs, etc.), de la santé sexuelle (planning familial, centre ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles, etc.) et du handicap (maison départementale des personnes handicapées, établissements médico-sociaux, centres ressources pour les troubles du spectre autistique, les troubles du neuro-développement, etc.). Ces partenariats ont pour but de faciliter un parcours de soins coordonné avec des prises en charges éducatives et de soins conjointes, au plus près des besoins des jeunes.

Enfin, la DPJJ recommande dans la note du 9 février 2021 de favoriser la mise en place de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques de protection de l'enfance et de handicap, en soutenant notamment les projets de dispositifs tripartites (ASE, DPJJ, ARS) et en renforçant les relations partenariales avec les ARS.

Former les professionnels de la DPJJ en protection de l'enfance

Les professionnels de la DPJJ doivent être dotés de solides acquis théoriques sur le développement de l'enfant, la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, et les troubles du comportement.

Ils bénéficient, pour la plupart d'entre eux, d'une formation spécifique à l'exercice des missions de protection de l'enfance, à savoir :

- statutaire obligatoire (pour les éducateurs et les directeurs) ;
- d'adaptation à l'emploi et d'accompagnement à la prise de poste (psychologues, cadres territoriaux...);
- ou de formations continues.

Inspirées de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant mais aussi des lois, règlements et feuilles de route en protection de l'enfance, les formations visent l'appropriation par les professionnels de savoirs académiques et de connaissances pratiques relatifs :

- au développement de l'enfant et de l'adolescent, à la connaissance de leurs besoins et trajectoires de vie, ainsi qu'aux conséquences des violences sur leurs capacités ;
- au cadre d'intervention judiciaire (civil et pénal) et aux contenus du travail éducatif ;
- à la nécessaire mobilisation des ressources de l'environnement des enfants et des adolescents (familles, réseaux de sociabilité) tant dans l'évaluation des situations que dans l'accompagnement ;
- à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes les plus vulnérables ;
- à des problématiques singulières telles l'évaluation et l'orientation des mineurs non accompagnés, la prostitution infantile et juvénile, les violences intrafamiliales et leurs effets sur les enfants ou encore la traite des êtres humains.

Des formations pluri-institutionnelles et pluri-partenariales en protection de l'enfance

La DPJJ propose, au travers de son école nationale (ENPJJ) et des pôles territoriaux de formation, une offre de formation particulièrement riche en matière de protection de l'enfance.

L'ENPJJ s'efforce en effet, au-delà des liens forts qu'elle a construits avec l'école nationale de la magistrature, d'ouvrir à ses partenaires de nombreuses sessions de formation et participe de ce point de vue à la mise en place de formations pluri disciplinaires et pluri institutionnelles, notamment avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'école des hautes études en santé publique (EHESP). L'ouverture des formations aux différents partenaires et corps de métiers permet de créer des ponts entre les professions qui concourent à la protection de l'enfance et de favoriser la construction d'une culture commune en matière de protection de l'enfance centrée sur la l'enfant.

À cet égard, elle est notamment chargée de co-construire un plan de formation en vue de former l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance à l'utilisation du cadre de référence national de la haute autorité de santé (HAS)¹¹.

Elle développe par ailleurs avec l'université d'Angers un diplôme universitaire dédié aux droits de l'enfant à l'épreuve de la pratique éducative et avec l'Université de Lille une classe « prépa talents » du service public, dispositif d'égalité des chances dans l'accès à l'emploi public, qu'elle consacrera dès 2022 à la préparation aux métiers d'encadrement en protection judiciaire de l'enfance. Cette formation préparatoire sera elle-même adossée à un diplôme universitaire.

Enfin, elle contribue à la formation des contrôles conjoints ASE-DPJJ des établissements et services sociaux ou médico-sociaux à double habilitation grâce à l'accueil des professionnels départementaux dans les formations délivrées par l'ENPJJ en matière de contrôle.

Porter les valeurs de la protection de l'enfance au niveau européen et international

La DPJJ porte les valeurs de la protection de l'enfance à l'étranger et, inversement, se nourrit de leurs politiques publiques et des cadres juridiques. Les retours d'expérience des stages internationaux des directeurs de services en formation, mis en œuvre par l'ENPJJ, permettent également cet enrichissement.

D'un point de vue opérationnel, la DPJJ exerce les fonctions d'autorité centrale pour les placements transfrontières intra Union européenne ordonnés dans le cadre de la protection de l'enfance sur le fondement du règlement européen CE n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 dit « Bruxelles II Bis ». Ainsi, si une juridiction d'un autre Etat membre envisage un placement d'un enfant en France, elle devra consulter la DPJJ. A l'inverse, si une juridiction française demande un placement d'un enfant sur le territoire d'un autre Etat membre, la DPJJ sera en charge d'en consulter les autorités compétentes.

Par ailleurs, les contributions de la DPJJ alimentent les différents travaux en cours de la première stratégie de l'Union européenne 2021-2024 sur les droits de l'enfant. Enfin, ce service collabore avec diverses instances internationales s'agissant des droits de l'enfant dans le monde.

¹¹ Cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger du 12 janvier 2021.

